

ATPP

REGLEMENT INTERIEUR

Comme prévu à l'article 27 des statuts de l'ATPP, le présent règlement intérieur est « destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association ».

Chacun de ces différents points fait l'objet d'une fiche jointe. Ces fiches concernent :

- 1- L'utilisation du Kalonig
- 2- Les conditions de prêt des tentes N°1 et N° 2
- 3- Le refus de candidature au CA (statuts Article 10, dernier alinéa)
- 4- Les conditions de remboursement des frais à des membres du CA (statuts Article 14)
- 5- Les conditions de suspension du bureau par le CA (statuts Article 15, 5^{ème} alinéa)
- 6- La participation des membres du CA aux obsèques

Version janvier 2010

REGLEMENT INTERIEUR

Utilisation du KALONIG

La vedette Kalonig est immatriculée PL 333778 et stationne au Port de Trébeurden Ponton B, place

Cette vedette est le bateau école de l'association. Il est réservé à l'instruction pratique des candidats aux permis de conduire les navires en mer et aux activités de plaisance telles que définies par le bureau. Il sera piloté exclusivement par les moniteurs désignés à notre Compagnie d'assurances.

Toutefois, il peut être utilisé, sur demande, pour des services à rendre à des adhérents de l'ATPP, notamment pour un remorquage.

En cas de défaut de patron désigné ci-dessus, l'utilisateur ne peut être protégé par l'assurance

Version janvier 2010

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions de prêt des tentes N° 1 et N° 2

Membres du Conseil d'administration	Gratuit
Adhérents de l'Association (carte de plus de 6 mois)	70 €
Associations loi 1901 de Trébeurden	Gratuit
Municipalité de Trébeurden	Gratuit
Autres	80 €

Durée du prêt : 48 heures

Caution: 100 €

Lors du prêt l'emprunteur signera une décharge qui comportera le texte suivant :

Nom de l'emprunteur :

Coordonnées :

« Les tentes doivent être rendues sèches et rangées dans le même ordre que lors du prêt (toutes les pièces doivent être triées et regroupées dans les sacs prévus à cet effet), faute de quoi toute nouvelle demande de prêt sera refusée ».

Date et signature

Version janvier 2010

REGLEMENT INTERIEUR

Refus de candidature au CA (statuts, Article 10)

Les candidatures au Conseil d'Administration de l'ATPP doivent être envoyées à l'association 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale (Article 11 des statuts).

Dans le cas où le nombre de candidatures reçues dans ces délais s'avèrerait suffisant pour procéder au remplacement du tiers sortant, les candidatures reçues hors de ces délais seront automatiquement rejetées.

De plus, pour toute candidature, le Conseil d'Administration se réserve le droit de la rejeter, en particulier si elle est jugée contraire aux intérêts ou à l'éthique de l'Association.

Cette décision sera prise à la suite des délibérations du CA et dans les conditions habituelles de vote.

Version janvier 2010

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions de remboursement de frais à des membres du CA (Statuts Article 14)

L'article 14 des statuts prévoit que pour les membres du CA «les frais de débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat seront remboursés au vu des pièces justificatives».

Les frais de débours, pour être remboursables, doivent être, au préalable, approuvés par le CA.

En règle générale la participation aux réunions de la Fédération et du CD22 sera limitée à 2 membres du CA.

En ce qui concerne les frais de déplacement ces frais seront remboursés sur les bases suivantes

- Frais kilométriques: taux mis à jour au début de chaque année (taux retenu par les services fiscaux).
- Repas: sur pièce justificative (maximum fixé en début d'année)
- Chambre: sur pièce justificative (maximum fixé en début d'année)

Version janvier 2010

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions de suspension du bureau par le CA

En cas de faute grave du bureau, le conseil d'Administration peut, après un vote à la majorité de ses membres, prononcer la dissolution du bureau. Cette mesure entraînera automatiquement la constitution d'un nouveau bureau par vote, comme prévu à l'article 16 des statuts.

De même, le Conseil d'Administration pourra engager une mesure d'exclusion, à l'encontre d'une ou de plusieurs personnes du bureau, après un vote à la majorité de ses membres. (cf. Article 13 des statuts)

Version Janvier 2010

REGLEMENT INTERIEUR

Participation des membres du C.A. aux obsèques

Quatre cas peuvent se présenter :

1. DECES D'UN MEMBRE DU C.A

- Dispositions à prendre :

- Coussin de fleurs avec ruban *Association des Plaisanciers de Trébeurden*,
- Une messe (si la famille le désire),
- Publication dans la presse *Ouest France, Le Télégramme*.

- Enterrement

- Porteurs, si la famille le désire :
- Croix : 2
- Cercueil : 4
- Fleurs : tous les membres disponibles

2. DECES D'UN ADHERENT DE LA REGION

- Condoléances à la famille,
- Présence d'une délégation à l'enterrement

3. DECES D'UN ADHERENT HORS DE LA REGION

- Lettre de condoléances à la famille

4. ENTERREMENT CIVIL

- Dispositions à prendre en accord avec la famille

version janvier 2010